

MAIRIE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

Arrêté Municipal n°03-2023

portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de LES CLEFS

Le Maire de la commune de LES CLEFS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le contrat de location-gérance conclu entre M. TIRODE Jérôme, titulaire d'une autorisation de stationnement située sur la commune de Les Clefs et la société ARAVIS AMBULANCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 304 476 559 et signé le 6 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société ARAVIS AMBULANCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 304 476 559 représentée par son Président FISTEL DEVELOPPEMENT, elle même représentée par sa Directrice Générale, Mme Estelle VOYER est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Les Clefs, jusqu'au 31 octobre 2025 et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu auprès de M. TIRODE Jérôme.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 03-2023.

Article 2 – Le véhicule autorisé à stationner sur le domaine public de la commune de Les Clefs est le suivant : Véhicule de la marque RENAUD, modèle SCENIC dont le numéro d'immatriculation est FV 601 FN.

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 – L'arrêté municipal en date du 10 septembre 2010 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Les Clefs est abrogé.

Article 6 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Les Clefs, le 31 octobre 2023

Le Maire,
Sébastien BRIAND



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 3/11/2023

ID : 074-217400795-20231031-2023_03_ARR-AI